

MODIFICATIONS

QUESTIONS ET RÉPONSES

Dossier : DND 12/0019455

Initiative : Convention d'offre à commande – Entraînement collectif de CBRNE

Pour s'assurer de ne pas révéler la source des demandes, les questions suivantes ont été paraphrasées.

****La période de sollicitation sera prolongée jusqu'au 27 novembre 2013 – 14:00.**

Q13 – Aux fins de planification, est-ce qu'on devra se déplacer à ces emplacements (centre urbain et RDDC Suffield) avant la conduite de cet exercice?

A13 – Non, vous n'aurez pas à vous déplacer à ces emplacements avant la tenue de l'exercice.

Q14 – Est-ce que le MDN s'attend à ce que les frais de voyage, pour trouver un édifice à un ou plusieurs étages à utilisation unique dans un centre urbain (planification ou voyage de reco), pour des exercices n'étant pas de RDDC Suffield soient inclus dans les taux d'indemnités quotidiennes des EM CBRNE pour la conférence de planification principale (c.-à-d. après la CPI et avant la mise en œuvre)?

A14 – Le besoin de reco pour trouver un édifice à un ou plusieurs étages dans un centre urbain est à la discrétion de l'entrepreneur. Cependant, il n'y a pas de remboursement de déplacement ou d'indemnité pour cette activité.

Q15 – Est-ce que le MDN s'attend à ce que les frais de déplacement, pour que l'offrant se familiarise avec l'emplacement de RDDC Suffield avant que l'exercice ait lieu à cet emplacement (planification ou voyage de reco), soient inclus dans les taux d'indemnités quotidiennes des EM CBRNE pour la conférence de planification principale (c.-à-d. après la CPI et avant la mise en œuvre)?

A15 – Le besoin de reco pour se familiariser avec l'emplacement de RDDC Suffield est à la discrétion de l'entrepreneur. Cependant, il n'y a pas de remboursement de déplacement ou d'indemnité pour cette activité.

Q16- On demande à ce que le MDN modifie le temps de préparation (exercice n'étant pas de RDDC Suffield) de la phase de mise en œuvre de 2 à 5 jours.

A16 – Non, le MDN a déterminé que 2 jours sont suffisants. On s'attend à ce que, au minimum, l'EM CBRNE soit sur place 2 jours avant l'exercice pour effectuer les préparatifs. Selon les objectifs de l'exercice, il se peut que jusqu'à trois autres ressources soient nécessaires sur place pour appuyer la construction (mise sur pied) de l'exercice. Cette situation serait reflétée dans la commande subséquente de mise en œuvre.

Q17 – La phase de mise en œuvre devrait aussi comprendre deux jours de déconstruction pour permettre le retour aux opérations normales des installations louées.

A17 – Le MDN accepte d'ajouter la construction et déconstruction à la portée du travail. Cependant, il a été déterminé qu'une seule journée de déconstruction (démontage) est suffisante pour la phase de mise en œuvre de l'exercice. Selon les objectifs de l'exercice, il se peut que jusqu'à trois autres ressources soient nécessaires sur place pour appuyer la construction (mise sur pied) de l'exercice.

La section 4.4 de l'annexe A de l'EDT, Installations, équipement et soutien logistique, est modifié pour comprendre :

« 4.4.8 L'offrant doit construire et démonter le scénario dans le(s) édifice(s) à un ou plusieurs étages dans un centre urbain conformément à la version finale approuvée du scénario et du plan de l'exercice, le script de l'exercice et la MEL. La construction et déconstruction peut prendre jusqu'à trois jours : une combinaison de deux jours avant et d'un jour après la mise en œuvre de l'exercice. »

Le MDN offrira un soutien à l'offrant pour les activités de construction (mise en place) et de déconstruction (démontage).

La section 5 de l'annexe A de l'EDT, Soutien au client, est modifié pour comprendre :

« 4.5.10 Le MDN fournira deux employés du Ministère pour surveiller la construction/déconstruction du (des) édifice(s) à un ou plusieurs étages dans un centre urbain et s'assurer que tout concorde à la version finale approuvée du scénario et du plan de l'exercice, le script de l'exercice et la MEL. »

Q18 – Est-ce qu'on doit s'attendre à ce que tous les frais inclus des catégories de ressources d'EXCON, de CONSUP, de CONINF et d'évaluation se basent sur seulement cinq jours de mise en œuvre (c.-à-d. une moyenne des frais de déplacement basée sur cinq jours de soutien par exercice)?

A18 – Non, tous les frais inclus devraient être à un taux d'indemnité quotidienne pour chaque ressource de la mise en œuvre (durée typique est 3 ou 5 jours pour la mise en œuvre et jusqu'à 3 jours pour la préparation, la construction et la déconstruction), sans compter les dépenses de déplacement et de subsistance.

La base de paiement et la liste de prix doit refléter le fait que les dépenses de déplacement et de subsistance seront remboursées en fonction des coûts réels.

Le para 12.3 de la section 12 de la DOC, Modalités de paiement est supprimé et remplacé par le suivant :

L'offrant sera remboursé, une fois remises les copies de factures, de déplacement autorisé et d'indemnité de subsistance dûment et raisonnablement encourues dans le cadre de la prestation du travail, au coût, sans marge de profit ou frais administratifs, conformément aux dépenses de repas, véhicule privé et frais accessoires des appendices B, C et D de la directive sur les voyages du Conseil du Trésor sur le (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?lang=fra>), et les dispositions de la directives s'appliquant au voyageur plutôt qu'à celles sur les employés.

Le para 10 de l'annexe A de l'EDT, VOYAGE et SUBSISTANCE est supprimé et remplacé par le suivant :

10.1 L'offrant devra voyager dans plusieurs emplacements au Canada et sera responsable de toute disposition en matière de voyage et de logement. La préapprobation par l'AT est nécessaire. Les dépenses seront remboursées pour tout voyage et logement nécessaire à l'extérieur d'un rayon de 100 km de l'adresse de travail principale de l'offrant.

Q19 – Est-ce que le MDN peut demander un taux d'indemnité quotidienne de travail et un taux d'indemnité quotidienne fixe pour chaque tâche (p. ex., ATG, CPMP, mise en œuvre, etc. – ça s'appliquerait à tout individu en déploiement pour ces tâches précises).

A19 – La base de paiement et la liste de prix ont été modifiées conformément à A18. Les dépenses de déplacement et de subsistance seront maintenant remboursées selon les coûts réels. On tiendra compte du temps de déplacement dans les taux d'indemnités quotidiennes tout inclus.

Q20 – Comme option, est-ce que le MDN pourrait donner une estimation du niveau d'effort pour chaque catégorie qui permettrait un calcul efficace des taux, y compris les déplacements nécessaires.

A20- Voir A17, A18 et A19.

Q21 – À titre de troisième option, est-ce que le MDN pourrait aussi offrir des taux d'indemnités quotidiennes pour le travail de ces catégories à l'emplacement de l'offrant.

A21 – Les taux d'indemnités quotidiennes proposés sont des taux tout inclus qui englobent notamment l'administration, la préparation, le temps de déplacement, la présence, la mise en œuvre, l'élaboration de documents et les produits livrables de chaque phase.

Q22 – Est-ce que l'entrepreneur manipulera des agents chimiques/biologiques réels?

A22 - Non, l'entrepreneur ne manipulera pas d'agents chimiques/biologiques réels.

Q23 - Est-ce que le MDN fournira une liste de l'EPI FOS canadiennes à l'entrepreneur?

A23 - Non, le MDN ne fournira pas de liste de l'EPI des forces d'opérations spéciales canadiennes à l'entrepreneur. Il n'existe aucun besoin pour que l'entrepreneur participe aux scénarios ou à l'entraînement aux agents réels au sein de la zone chaude.

Q24 Est-ce que l'entrepreneur aura accès à de l'EPI de RDDC au cours de l'entraînement aux agents réels?

A24 – Non, l'entrepreneur ne recevra pas d'EPI de RDDC au cours de l'entraînement aux agents réels. Il n'existe aucun besoin pour que l'entrepreneur participe aux scénarios ou à l'entraînement aux agents réels au sein de la zone chaude.

Q25 - À la page 9, section 13, la demande de soumission demande un « certificat d'attestation de consentement et de disponibilité (appendice 3) », mais l'appendice 3 de la soumission est l'accord de non divulgation. Veuillez indiquer où obtenir le certificat d'attestation de consentement et de disponibilité (appendice 4?).

A25 – Le certificat d'attestation de consentement et de disponibilité rempli, en référence à la section 13 de la DOC, Information aux soumissionnaires, n'est pas nécessaire.

Le paragraphe est modifié :

« Information aux soumissionnaires : Il est fortement recommandé de remplir et de signer le certificat de PCF (appendice 1), l'information propre au fournisseur (appendice 2), l'accord de non divulgation (appendice 3) et que l'information demandée en ce qui a trait aux anciens fonctionnaires touchant une pension et au programme de réduction des effectif soit transmise avec la proposition technique à la fin de la période de soumission. »